

## **Traverse de Saint-Augustin**

### **Règlements du concours nom du chaland de transport de marchandises**

1. Le nom du navire doit référer à la mémoire collective du territoire et rendre hommage à une personnalité ayant apporté une contribution significative au développement de la communauté (*réf. Politique sur la désignation toponymique des navires et des édifices de la STQ*)
2. Le nom ne peut référer à une personne qui est toujours en vie
3. Aucune autre embarcation ne doit porter le même nom
4. Seuls les résidents de la région de Saint-Augustin et des communautés avoisinantes sont éligibles à soumettre des propositions.
5. Les employés de la STQ et leur famille immédiate ne peuvent participer au concours.
6. Le nombre de propositions par participant est illimité cependant pour faciliter le traitement des propositions, celles-ci doivent être acheminées individuellement.
7. La proposition doit être clairement identifiée avec le nom complet, le numéro de téléphone et/ou l'adresse courriel du participant.
8. Toutes les propositions reçues seront considérées par un jury constitué de représentants de la communauté, de la commission de la toponymie, d'anciens présidents et de gestionnaires de la STQ.